

2020/08/24

Procès-verbal de la **séance extraordinaire**, du conseil de la Municipalité tenue au 333, avenue Jules-Léger, lundi le **24 août 2020** à 9 heures, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillères et le conseiller :	Ginette Caza,	district 1
	Heather L'Heureux,	district 2
	Roger Carignan,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	Johanne Leduc,	district 6

Est absent : François Boileau, district 5

Secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

Les membres présents forment le quorum.

.....

Le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans le délai prescrit, selon les recommandations de l'ADMQ, une convocation pour une séance extraordinaire ne doit pas être convoqué par courriel.

.....

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président de l'assemblée.

214-2020

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Offre de services professionnels – Études préliminaires, plans, devis et contrôle des matériaux – Réfection du Chemin Leahy ;
4. Dossier Halte-Garderie – Une Affaire de Famille ;
5. Promesse d'achat – Terrain Chemin de la Pointe-Leblanc ;
6. Levée de la séance.

Adoptée

215-2020

#### **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDES PRÉLIMINAIRES, PLANS, DEVIS ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – RÉFECTION DU CHEMIN LEAHY**

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.  
Il est résolu unanimement d'accepter l'offre du *Groupe GS Experts-Conseils* datée du 11 juin 2020 pour effectuer des études préliminaires, plans, devis et contrôle des matériaux pour la réfection du Chemin Leahy, pour un montant de 30 245 \$ plus les taxes applicables. D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre de services.

Adoptée

2020/08/24  
216-2020

## DOSSIER HALTE-GARDERIE – UNE AFFAIRE DE FAMILLE

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement d'accepter la proposition de l'organisme *Une Affaire de Famille* concernant la Halte–Garderie située dans la maison des organismes :

- Accorder un montant de 14 700 \$, pour 2 animateurs à 21 heures/semaine, incluant les DAS, les frais de gestion, le kilométrage et la publicité et ce jusqu'en juin 2021.

Adoptée

---

217-2020

## PROMESSE D'ACHAT – TERRAIN CHEMIN DE LA POINTE-LEBLANC

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations et quitte la salle.

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a reçu deux (2) promesses d'achat conformes, dans le dossier de la vente du terrain Chemin de la Pointe-Leblanc soit :

- Sylvain Côté 135 000 \$
- Desautels Immobilier Inc. 125 000 \$

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement d'accepter la promesse d'achat de Sylvain Côté et de donner cette réponse à Monsieur Yves Langevin, agent immobilier.

- Que le maire et le directeur général et secrétaire trésorier soient autorisés au nom de la Municipalité de Saint-Anicet à signer tout document officiel concernant la vente de terrain Chemin de la Pointe-Leblanc ;
- Que le nouveau propriétaire défraie les frais notariés avec le notaire de son choix.

La conseillère, Sylvie Tourangeau revient dans la salle.

---

218-2020

## CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée extraordinaire.

Il est 9 h 29.

---

Gino Moretti  
Président

---

Denis Lévesque  
Secrétaire d'assemblée

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.